

PROGRAMME DE FORMATION

TRAVAIL EN HAUTEUR

1 JOUR

OBJECTIFS :

- Appliquer les règles générales de sécurité lors de travaux en hauteur.
- Evaluer les risques de chute de hauteur sur différents postes de travail et choisir les moyens de protection appropriés.
- Utiliser dans les meilleures conditions, un harnais lors de travaux en hauteur.
- Utiliser les équipements de protection individuelle (EPI).

PARTICIPANTS :

- Personnes amenées d'une façon occasionnelle ou permanente à exercer toute ou partie d'une activité en hauteur en utilisant les supports d'assurage existants.

PREREQUIS :

- Personne appelée à encadrer des travaux en hauteur
- Personne appelée à prévoir des aménagements contre les chutes de hauteur
- Etre reconnu médicalement apte au travail en hauteur.

Méthode pédagogique :

- Animation par le formateur à l'aide d'un support par vidéoprojecteur et des exercices en groupe
- Explication préliminaire par le formateur à tout le groupe, ensuite chaque stagiaire effectue des manœuvres sous la direction du formateur. Le formateur suit un plan précis pour aborder tous les points du programme pratique.

Formation théorique :

- accidents et prévention,
- contexte réglementaire et responsabilités.

Caractéristiques des moyens de protection collective :

- moyens fixes et mobiles,
- appareils d'élévation de personnes,
- balisage et signalisation.

Durée :

1 jour soit 7 heures

Caractéristiques des moyens de protection individuelle :

- classes d'ancrages,
- anti-chutes et supports d'assurage,
- absorbeurs d'énergie,
- harnais et accessoires de liaison,
- pratique des nœuds sur corde.

Choix d'un dispositif de protection individuelle :

- étude des risques,
- accrochage du harnais,
- facteurs de choix du dispositif de protection,
- conséquence d'une chute,
- vérification et autocontrôle.

Validation :

Délivrance d'une attestation de formation.

Formation pratique :

- ✓ Exercices pratiques d'interventions en hauteur avec les équipements individuels utilisés par les stagiaires. Exercices adaptés au poste de travail et à l'activité de l'entreprise.

Évaluation :

- ✓ Evaluation des connaissances et du savoir-faire.
- ✓ Un avis d'autorisation d'intervention en hauteur est délivré aux participants ayant suivi l'intégralité de la formation et satisfait à l'évaluation des connaissances théoriques et pratiques